

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2013****CC-DEL-2013-047****Nombre de membres :**

En exercice : 65 Date de la convocation : 20/06/2013
Qui ont pris part à la délibération : 57
Dont pouvoirs : 9 Date d'affichage : 20/06/2013



L'an deux mil treize, le vingt sept juin, à 19h30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sébastien LECLERC**.

Titulaires présents : M. GERET Raymond, M. YONNET René, Mme JEAN Brigitte, M. LAFOSSE Mickaël, M. LALLIER Didier, M. LAPLAINE Christian, M. VANDAMME Marcel, M. GALLOIS Laurent, M. TOUTAIN Philippe, M. BLIN Jean-Louis, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, Mme ADAM DE BOEVER Claude, M. DE BOEVER Antoine, Mme HOUËIX Simone, M. TOUZE Hubert, M. COISEL Henri, M. RETOUT Michel, M. DENIS Paul, M. LEMARCHAND Xavier, Mme STALMANS Marie-Thérèse, M. DELUGAN Gérard, M. VIGAN Philippe, Mme BAUMY-LECLERC Brigitte, Mme CAUDRON Danièle, M. GUILLEMOT Philippe, Mme JAMES Marie-Christine, M. LAFONT Benoit, M. LEBOURGEOIS Gilles, M. LECLERC Sébastien, M. LOZAHIC François, Mme MICHEL Jacqueline, Mme PIARD Elisabeth, M. SIMON Lionel, M. VREL Joël, M. WATTEYNE Jean-Pierre, M. BAUCHET Roland, M. PITARD Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. GAUMER Denis, M. BELLAIS Patrice, M. BLIN François, M. BELLOCHE Sylvain, M. GAUBERT André, Mme CAVROIS Fanny, Mme HENRY Patricia, M. GILAS François, M. BENARD Jean-Claude, M. GUICHARD Yannick.

Titulaires absents excusés : M. CORU Michel, M. FOUQUET Mickaël, M. LEVEQUE Jean, M. DEBRAS Gwennaël, M. STALMANS Mickaël, Mme FOURE Estelle, Mme LEBOURGEOIS Marie-Jeanne, Mme OLIVIER Hélyette, M. SICAT Daniel.

Titulaires absents non excusés : M. LETELLIER Maurice, M. MAHEUX Guy, M. DUBOIS Régis, M. CALAIS Michel, M. JULIEN Michel, M. LANGLOIS Gilbert, M. FOSSE Michel, M. FROMAGE Benoît.

Procurations : M. CORU Michel en faveur de M. LALLIER Didier, M. FOUQUET Mickaël en faveur de M. VANDAMME Marcel, M. LEVEQUE Jean en faveur de Mme HOUËIX Simone, M. DEBRAS Gwennaël en faveur de M. RETOUT Michel, M. STALMANS Mickaël en faveur de Mme STALMANS Marie-Thérèse, Mme FOURE Estelle en faveur de Mme MICHEL Jacqueline, Mme LEBOURGEOIS Marie-Jeanne en faveur de Mme PIARD Elisabeth, Mme OLIVIER Hélyette en faveur de M. SIMON Lionel, M. SICAT Daniel en faveur de M. GILAS François.

Secrétaire : Mme Danièle CAUDRON.

OBJET : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (un exemplaire du PLU est non seulement à la disposition des délégués dans la perspective de la séance au siège de la Communauté de Communes, mais également consultable pendant celle-ci)**

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2007 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du 19 janvier 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du 28 juin 2012 statuant sur la poursuite de la procédure engagée tout en s'engageant à étudier plus avant les observations émises par les personnes publiques associées et les prendre en compte par les corrections et compléments jugés nécessaires en concertation avec les services de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° E13000030/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 13 février 2013 désignant le Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot du 27 février 2013 portant mise à l'Enquête Publique Unique du dossier de PLU intercommunal et du zonage d'assainissement collectif ;

VU les conclusions (avis favorable sous réserve) et le rapport du Commissaire Enquêteur transmis le mercredi 5 juin 2013 à la Communauté de Communes du Pays de Livarot ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE PRÉSIDENT

Entendu l'exposé de M. le Président, reprenant les objectifs de la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal, les différentes étapes de son évolution et notamment les éléments suivants ;

La Communauté de Communes du Pays de Livarot, après avoir arrêté le projet par délibération du 19 janvier 2012, a engagé la dernière étape de la procédure avant l'approbation du PLUi, synonyme d'opposabilité du document.

Cette dernière étape de concertation a débuté par la consultation des Personnes Publiques Associées. Cette phase a permis de recueillir et de prendre en compte les remarques et réserves de l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées et notamment celles de l'Etat pouvaient, en première approche, être prises en compte sans remettre en cause l'économie générale du projet, la Communauté de Communes du Pays de Livarot s'est engagée à étudier ces observations et à les prendre en compte par les corrections et compléments jugés nécessaires en concertation avec les services de l'Etat et du SCoT Sud Pays d'Auge. Ces éléments ont fait l'objet d'un dossier complémentaire transmis au commissaire enquêteur en début d'enquête et déposé au registre, à l'ouverture de l'enquête publique.

Un document de synthèse est joint en annexe, décrivant l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUi arrêté, sur la base des remarques réalisées lors de la période d'avis par les personnes publiques associées (mémoire en réponse aux remarques des personnes publiques associées).

La procédure s'est poursuivie par l'Enquête Publique qui s'est déroulée du mardi 02 avril au vendredi 03 mai 2013 ponctuée de 8 permanences du commissaire enquêteur réparties sur l'ensemble du territoire :

Lieux	Dates	Heures
Communauté de Communes du Pays de Livarot	Mardi 02 avril 2013	9h - 12h
Mairie du Mesnil-Bacley	Mardi 09 avril 2013	9h30 – 12h30
Mairie de Fervaques	Jeudi 11 avril 2013	13h30 – 17h30
Mairie du Mesnil-Durand	Mercredi 17 avril 2013	15h – 18h
Communauté de Communes du Pays de Livarot	Mercredi 24 avril 2013	14h30 – 17h30
Mairie de Notre-Dame-de-Courson	Samedi 27 avril 2013	10h – 12h
Communauté de Communes du Pays de Livarot	Lundi 29 avril 2013	14h30 – 17h30
Communauté de Communes du Pays de Livarot	Vendredi 03 mai 2013	14h30 – 17h30

Les éléments recueillis par le commissaire enquêteur lui ont permis de rendre son rapport et de formuler ses conclusions motivées le 05 juin 2013.

CONSIDERANT que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet du PLU intercommunal arrêté, sans remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, les limites communales ont fait l'objet d'une vérification par un géomètre expert et par le bureau d'études qui a en charge l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une attestation du géomètre est intégrée aux documents graphiques du PLUi.

Un document de synthèse est joint en annexe, décrivant l'ensemble des autres modifications apportées au dossier de PLUi arrêté, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'enquête (réponse aux remarques du public émises lors de l'enquête publique).

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, modifié en conséquence, est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire depuis le 20 juin 2013.

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, et joint à la présente délibération, est prêt à être approuvé.

Sur proposition du Président,
Le Bureau entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **approuve** le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise que** conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

*Communauté de Communes du Pays de Livarot
68 Rue Marcel Gambier 14 140 LIVAROT Tél 02 31 32 01 18*

- **transmet** le projet de PLUi approuvé aux 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ;

- **informe** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public dans les 23 mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

- **précise** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et dans les mairies des communes membres concernées.
- Une mention de cet affichage et des lieux de consultation du PLU intercommunal est insérée en caractères apparents dans trois journaux diffusés dans le département.

- **précise** que conformément aux dispositions de l'article R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération, mise en vote à main levée, est adoptée par 56 voix Pour et 1 abstention.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée, le registre signé après lecture.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-préfecture et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Président, M. Sébastien
LECLERC

